

CONTRIBUTION DE ROMEUROPE

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2025

1. Activités de votre organisation (questions générales)

- **Quelles sont les actions menées en 2025 dans le cadre de la lutte contre le racisme ?**

Tout au long de l'année 2025, le CNDH Romeurope a recueilli, via ses membres, des informations au sujet de discriminations, et notamment l'antitsiganisme dont sont victimes les personnes originaires d'Europe de l'Est, Roms ou présumées Roms, vivant en bidonville, squat ou autres lieux de survie en France.

L'antitsiganisme sempiternel dont sont victimes les personnes en Europe et en France, les éloignent dès le début des institutions et multiplient les difficultés d'accès aux droits. Ainsi, le risque de pauvreté est plus élevé chez les personnes Roms ou présumé comme tel. Ainsi, la précarité dans laquelle vivent aujourd'hui les personnes roms habitat informel (squat, bidonvilles etc.) alimentent les préjugés à leur encontre et renforce l'antitsiganisme déjà présent. Les intellectuels roms sont devenus invisibles car ne répondent plus aux stéréotypes même si le discours antitsigane reste présent.

Le cumul des vulnérabilités, la situation sociale de précarité a un impact sur les discriminations.

Les roms migrants en situation de précarité sont visibles, contrairement à ceux qui sont "intégrés".

Il est à souligner qu'au-delà des conditions dans lesquelles de nombreuses personnes Roms vivent en France, le racisme s'exprime envers les Roms de maintes autres façons :

- Refus de scolarisation
- Refus de domiciliation
- Refus de droit au séjour
- Expulsions systémiques des lieux de vie informels dans lesquels vivent des personnes Roms
- Eloignements du territoire
- Racisme environnemental, qui vise les personnes contraintes de vivre sur des terrains pollués (plomb, produits chimiques...)
- Antitsiganisme exacerbé et décomplexé dans les médias, par des propos de décideurs publics (à l'instar des propos du maire du Bourget qui, en mars 2025 a qualifié les personnes Roms sur son territoire de « nuisible »), dans le cadre de collectifs de riverains etc. Cet antitsiganisme mène parfois à des phénomènes de violence envers les personnes concernées vivant en habitat informel.

- **Quelles sont les actions éducatives engagées concernant la petite enfance, la jeunesse ou le grand public ?**

Le CNDH Romeurope s'inscrit dans une coopération avec la DIHAL sur le sujet, notamment, de la médiation scolaire. Par ailleurs, nous sommes inscrits dans le COPIL « réseau national de la médiation scolaire » (RNMS) afin de favoriser l'échange de pratique, la reconnaissance d'une fiche métier pour les médiateur.ices, et appuyer le plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour lutter contre les blocages liés à la scolarisation et scolarité des jeunes (du à l'antitsiganisme et/ou la précarité des personnes concernées)

Nous avons également porté auprès du Défenseur des constats et préconisation sur la situation des jeunes de 15 à 25 ans sur leur scolarisation et insertion professionnelle.

En effet, plusieurs blocages ont été remontés :

- Manque de place en UPE2A ne permettant pas à des enfants en âge notamment d'être au collège de s'inscrire dans un parcours adapté
- Non orientation de certains jeunes qui atteignent l'âge de 16 ans du fait de leur situation (abandon du personnel enseignant parfois)
- Discriminations subies à l'école de certains jeunes conduisant souvent à des ruptures de parcours
- Etc.

La médiation scolaire est un moyen de favoriser l'inscription et le suivi scolaire, de faire remonter des cas de discriminations, mais ce travail doit être accompagné d'une prise en compte réel du secteur éducatif des situations de précarité et de l'antitsiganisme que peuvent subir les personnes concernées.

Afin de sensibiliser différents publics, nous avons mené différents travaux en 2025 (cf question suivante).

- **Quelles sont les principales publications et travaux menés sur le racisme ?**

En 2025, plusieurs travaux de sensibilisation ont été menés par le CNDH Romeurope en matière de lutte contre l'antitsiganisme et dans le cadre d'une campagne « multi-outils ».

- **Réalisation et diffusion d'un [livret de lutte contre l'antitsiganisme \(diffusé en ligne et en impression\)](#)**

Le CNDH Romeurope a réalisé ce livret à destination des acteurs associatifs, acteurs travaillant dans le social, interlocuteurs des associations. Ce livret est un outil rendant compte du racisme, de l'antitsiganisme et des discriminations vécus au quotidien par les personnes habitant dans des lieux de vie informels (bidonvilles, squats, campements et autres).

Il se concentre sur les personnes désignées comme « Roms » ou « Tsiganes » en situation de grande précarité. Les habitant·es des lieux de vie informels ne sont pas tous·tes « Roms » et tous·tes les « Roms » n'habitent pas en lieu de vie informel. C'est un public rencontré fréquemment par nos membres du CNDH Romeurope

Toutes les situations décrites dans le livret sont tirées de faits réels, vécus par des habitant·es des lieux de vie informels, rencontré·es par le réseau du CNDH Romeurope

Ce livret aborde sept thématiques différentes : relations avec le voisinage ; accompagnement socio-professionnel, scolarisation, accès aux soins, police et justice, expulsions, représentations médiatiques et citoyennes. Une partie finale se consacre aux outils pour agir face aux discriminations.

Il a été co-construit en groupe de travail, avec des personnes concernées, afin de faire refléter des situations réelles.

- **Réalisation de trois capsules vidéos de sensibilisation par et pour les personnes concernées**

Afin que des outils soient déployés au plus près des besoins, le CNDH Romeurope a réalisé trois capsules vidéos avec et pour des personnes concernées pour parler de plusieurs types de discriminations vécues et sensibiliser le grand public.

Une vidéo centrée sur l'antitsiganisme à l'école, une sur le contrôle au faciès, une sur les conséquences de l'antitsiganisme sur l'accès au logement.

Ces vidéos ont été réalisées avec des jeunes premier.es concerné.es du programme Alège Melting Pote de l'association Unis-Cité en Seine-Saint-Denis.

Elles ont été largement diffusées sur nos réseaux sociaux et auprès des associations membres du CNDH Romeurope afin qu'elles puissent atteindre un large public et notamment les personnes concernées elles-mêmes.

Les vidéos ont été traduites en roumain.

Cet outil permet de sensibiliser sur l'étendue et la dureté de l'antitsiganisme, tout en mettant en avant la diversité des personnes roms, leur participation active comme contribution à la société majoritaire, et l'importance de la reconnaissance d'actions des personnes discriminées pour construire une Europe plus démocratique.

- **Organisation d'une journée de formation de lutte contre l'antitsiganisme**

Le 26 mai 2025, avons organisé une journée de formation thématique sur la lutte contre l'antitsiganisme, le racisme et les discriminations. Cette journée a réuni près de 80 personnes.

L'objectif de cette journée était de permettre aux participant-es de mieux comprendre ces notions et d'être mieux outillées pour lutter contre les discriminations.

Cette journée était divisée en plusieurs parties :

- Un apport théorique sur l'antitsiganisme et les discriminations qui sont liées (Association La voix des Roms)
- Une présentation des chiffres de la CNCDH 2024 et les évolutions (par Tommaso Vitale)
- Un retour associatif sur les effets de l'antitsiganisme dans l'accompagnement social pour les travailleur·ses sociaux·ales (Association ACINA)
- Un outillage juridique et institutionnel pour mieux lutter contre les discriminations (avec une avocate du cabinet VIGO)
- Un retour sur la sensibilisation par une association membre auprès de groupes de riverain·es (Association Rencontres Tsiganes)

- **Plaidoyer pour interroger le téléservice CREIC**

Ce téléservice dit « CREIC » a fait l'objet d'une présentation succincte lors de la réunion partenaires CNAM du mardi 21 janvier 2025, puis d'un correctif le 8 avril 2025. Sa mention figure également sur la page d'information « Vous êtes ressortissant communautaire inactif », mise à jour le 26 février 2025 sur le site Ameli 2 et son déploiement a été largement communiqué par les Caisses primaires d'Assurance

Maladie à l'ensemble des partenaires. Un certain nombre de personnes concernées soutenues par des professionnels de santé et du travail social a également commencé à faire usage de cette plateforme. Les premiers retours des usagers vers nos associations, ainsi que nos propres tests, font état de dysfonctionnements et dénis de droits inquiétants.

A ce titre, le CNDH Romeurope ainsi que d'autres associations, ont déjà saisi le Défenseur des droits à propos de ce service en ligne.

Ce téléservice, très opaque, conduit à une application particulièrement restrictive et juridiquement contestable du droit au séjour des ressortissants de l'Union Européenne (UE),

Il apparaît que les règles transposées dans l'algorithme du téléservice renforcent une lecture restrictive du droit au séjour de ces ressortissants.

Ces derniers se retrouvent ainsi orientées vers une demande d'Aide Médicale d'Etat (AME), en se voyant dénier leurs droits à la prise en charge de leurs frais de santé par l'Assurance Maladie alors qu'elles devraient pourtant être considérées comme en situation régulière, et à ce titre bénéficier de l'égalité de traitement avec les nationaux.

Ainsi, de nombreuses personnes en situation de grande précarité sont bloquées dans leur démarches du fait d'une mésinterprétation du droit au séjour par un dispositif spécifique, opaque, encourageant de potentiels discriminations.

- **Quel bilan pouvez-vous faire de vos actions (chiffres, principaux constats, évaluation des besoins...) ?**

Le CNDH Romeurope ne dispose pas d'indicateurs permettant de mesurer les actes à caractère discriminatoire d'une façon objective. Cependant, notre mission d'observatoire nous permet toutefois de recenser et compiler certaines discriminations, sur le plan de l'appartenance ethnique réelle ou supposée, de la nationalité, du lieu de résidence et/ou des conditions

socio-économiques des personnes : les expulsions des lieux de vie, les incendies de squats ou bidonvilles, certains blocages d'accès aux droits (sur la scolarisation, la domiciliation, l'accès au compte etc.). Cet observatoire n'a pas vocation ni la capacité d'être exhaustif et dépend des remontées d'information des 50 membres (associations et collectifs) du CNDH Romeurope.

Le seul observatoire quantitatif que nous avons est celui des expulsions des lieux de vie informels. Celui-ci s'articule chaque année autour d'une thématique particulière autour des expulsions. Depuis 2024, un comité scientifique, composé d'universitaires spécialisés, permet d'appuyer l'analyse des expulsions avec d'autres indicateurs et d'objectiver plus de situations.

Cet Observatoire des expulsions de lieux de vie informels est composé de plusieurs associations actives dans le domaine de l'accompagnement et de la défense des droits de personnes en situation de précarité et mal-logées.

L'Observatoire permet un recensement précis des expulsions par diverses structures accompagnant des publics ciblés par des expulsions. Pour cela, nous nous sommes dotés d'un outil permettant ce recensement : www.observatoiredeexpulsions.org

Sur le reste de nos actions, nous constatons, via les membres que les discriminations antitsiganes sont exacerbées à plusieurs niveau :

- Au sein de structures de droit commun : nombreux sont les blocages d'accès aux droits sociaux, à la domiciliation, au logement, à la scolarisation du fait que les personnes soient Roms ou définis comme tels.

Pour exemple :

- o Le maire de la commune de Thiais, après une deuxième décision de justice favorable sur la question des inscriptions scolaires, refuse encore de s'y conformer.

- o [Une enquête menée en 2024](#) par le CNDH Romeurope, Dom'Asile, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, Médecins du Monde, le Secours Catholique Caritas France, Solidarité Jean Merlin montre que sur 96 CCAS franciliens, 57 % des CCAS refusent de domicilier des personnes qui vivent à la rue sur leur commune, et 46 % d'entre eux refusent de domicilier des personnes qui vivent en bidonvilles.
- Par des forces de l'ordre : Pour exemple, la BAC de Palaiseau a fait une descente nocturne à Grigny. Ils ont démolé les maisons et ont gazé les familles.
- Par des riverain-es : Les exemples propos sont récurrents et sont observés en direct, sur les réseaux sociaux, dans des pétitions, par exemple à Stains ou à Marseille
- Au sein de médias : A l'instar du reportage d'Enquête d'action mené en mai 2025 qui s'intitule « argent, trafic, débrouille : le secret des camps roms » qui crée directement le lien entre « trafic » et « roms ». Ce reportage a été tourné à Nantes. Il ne traite pas des situations de vulnérabilité des personnes, de précarité, alors même que les bidonvilles du tournage font l'objet d'une politique de résorption mais présente les personnes concernées sous un angle culturaliste et antitsigane de la façon suivante : « *Les Roms sont l'une des communautés les plus fermées de France, l'une des plus décriées aussi. (...) leurs camps en lisière des villes et leur mode de vie clanique dérangeant. (...)* »

Par les actions menées (plaidoyer sur la résorption, sensibilisation à la lutte contre l'antitsiganisme etc.) le CNDH Romeurope touche un panel d'acteurs assez large :

- Les bénéficiaires directs de l'action menée sont d'une part les 49 membres du CNDH Romeurope et d'autre part l'ensemble des acteurs concernés par les questions liées à l'habitat informel, la résorption des bidonvilles et la lutte contre les discriminations : associations partenaires, Etat, institutions nationales et européennes, collectivités locales mais aussi les médias.
- Nous estimons qu'environ 2 500 personnes sont concernées directement par les actions du CNDH Romeurope (destinataires de nos emails de partage d'information et newsletters, des partenaires associatifs et institutionnels, des journalistes, les destinataires de nos interventions publiques et formations), et ce sans compter les personnes qui visitent notre site internet ou suivent nos publications sur les réseaux sociaux.
- **Enfin, les bénéficiaires indirects sont les personnes vivant en bidonvilles et squats en France métropolitaine. Ils sont tous dans une situation précaire et vivent le plus souvent dans des quartiers politique de la ville ou dans les environs.**

La force de plaidoyer et le développement d'outils de sensibilisation doit être renforcé par l'appui des pouvoirs publics, que ce soit au niveau du relai des outils qu'au niveau de l'appui financier. A ce jour, la lutte contre l'antitsiganisme reste le « parent pauvre » dans la lutte contre les discriminations.

Au niveau local notamment où la grande majorité des associations de notre réseau qui postulent depuis deux ans à l'appel à projet DILCRAH n'obtiennent aucun financement, ou des financements fortement réduits par rapport aux demandes. Par ailleurs, au niveau national, les subventions ont baissées entre 2024 et 2025 alors même que, sur le terrain, nous constatons un antitsiganisme et des discriminations très larges, décomplexés et très rarement condamnés publiquement.

- **Comment votre organisation est-elle impliquée dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) ?**

Le CNDH se positionne en partenaire exigeant et constructif de la mise en œuvre du Prado et de l'action de la Dilcrah (Participation au comité de suivi du Prado, participation à des groupes de travail, appui aux membres pour la réponse aux appels à projets locaux de la Dilcrah, actions de refonte d'un outil de lutte contre les préjugés antitsiganes, renforcement de l'accès à la justice et aux droits des personnes Roms, participation au « Roma civil monitor ».)

En 2025, Le CNDH Romeurope a porté une voix exigeante et suivre les travaux mis en œuvre par les différentes administrations centrales.

En 2025, nous souhaitons rester en lien étroit avec la Dilcrah pour continuer de sensibiliser à la lutte contre l'antitsiganisme

Nous avons proposé de mener des actions locales de sensibilisation des préfetures, en lien avec nos membres auprès du personnel des préfetures et des représentant.es au sein des CORAHD.

Depuis 2022, le CNDH Romeurope s'est engagé dans une dynamique avec des associations comme la FNASAT, l'ANGVC ou encore la voix des Roms dans une coalition « Roma civil monitor ». Le but de cette coalition associative informelle est de monter en connaissance et compétences au sujet de l'antitsiganisme. Cette initiative est pilotée par la voix des Roms, dans le cadre du monitoring européen – assurée par Ergo Network, des stratégies des États membres de l'Union européenne visant les personnes Roms. Nous avons, en lien avec d'autres associations, rendu le rapport de monitoring de la société civile concernant la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms ». Nos axes choisis étaient : l'antitsiganisme, la santé et la question des expulsions.

Le but est d'enrichir les travaux de la commission nationale de résorption des bidonvilles et la commission nationale consultative de résorption des bidonvilles. Ce rapport sera axé sur trois focus thématiques : Expulsions de lieux de vie informels ; Discrimination en santé, Antitsiganisme

L'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets, notamment au niveau local était un véritable enjeu de financer les associations qui luttent contre l'antitsiganisme. Cependant, plusieurs des associations membres du réseau ont postulé à l'appel d'offre de la DILCRAH pour la mise en œuvre du PILCRA sur le volet de la lutte contre l'antitsiganisme. Un nombre très restreint de ces associations n'a obtenu de budget. Ce manque de budget ne permet pas de mettre en œuvre le Prado avec la société civile locale.

Au niveau national les faibles budgets alloués à la lutte contre l'antitsiganisme ne permettent pas une mise en œuvre totale du PILCRA, de manière exigeante, même si les associations avancent sur le sujet.

- **Quelle est l'évolution de vos moyens financiers ?**

Si le niveau financier de notre structure reste stable, il est en néanmoins de plus en plus dépendant de fonds privés. En effet, les financements publics concernant la lutte contre l'antitsiganisme ont été fortement baissés. Cela soulève de nombreuses inquiétudes car les subventions allouées ne sont pas à la hauteur des enjeux pour répondre aux besoins de terrain

dans un contexte global ou la lutte contre le racisme et la lutte contre les discriminations est un axe crucial.

2. Questions spécifiques à Rome Europe

- **Quels sont les travaux sur le racisme en France menés en 2025 ? Quels en sont les résultats principaux ?**

(cf question précédentes)

- **Quels sont vos analyses sur l'antitsiganisme en 2025 ? Quelles sont les principales discriminations subies par les Roms ? Quels sont les principaux stéréotypes contre lesquels vous luttez ?**

En 2025, nous constatons sur le terrain que l'antitsiganisme est toujours fortement présent et les stéréotypes véhiculés à l'encontre des personnes Roms, ou supposé Roms sont multiples et renvoie à de réels blocages qui accentue la précarité des personnes concernées. L'antitsiganisme se vit au quotidien, il est très lié à la méconnaissance.

Ces stéréotypes sont encouragés et continuent d'être véhiculé en l'absence de réelle condamnation de certains faits ou propos antitsiganes relayés et d'un appui d'ampleur sur la question.

Ces discriminations créent de réels obstacles pour l'accès aux droits des personnes concernées :

- Domiciliation : [Une enquête menée en 2024](#) par le CNDH Romeurope, Dom'Asile, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, Médecins du Monde, le Secours Catholique Caritas France, Solidarité Jean Merlin montre que sur 96 CCAS franciliens, 57 % des CCAS refusent de domicilier des personnes qui vivent à la rue sur leur commune, et 46 % d'entre eux refusent de domicilier des personnes qui vivent en bidonvilles.
- Droit au séjour : CF problématique CREIC décrite ci-dessus : Ce téléservice fait aujourd'hui figure de discrimination inquiétante.
Ceci a eu un effet par exemple sur l'inscription de certains jeunes en service civique qui ont vu leur dossier bloqué par le CREIC et n'ont pas pu effectuer leur service civique.
- Accès aux droits sociaux : Lié à une mauvaise interprétation de droit au séjour, parfois à des discriminations l'accès aux droits sociaux est un obstacle pour de nombreuses personnes :
En 2024, des salarié·es de l'association d'ACINA ont lancé une enquête interne sur la base d'un questionnaire réalisé auprès de 17 répondant·es, travailleur·ses sociaux·ales et ancien·nes travailleur·ses sociaux·ales : 100% des travaux sociaux ont été témoins de discriminations ; 1/3 plus de 20 fois.
Propos de la CPAM par l'association : « *Si la personne ne peut pas s'exprimer en français, ce n'est pas la peine* » ; Association qui fait de la domiciliation : « *Ah non, nous les roms on ne fait pas* »
L'autonomisation des personnes serait plus simple sans discrimination, certaines personnes continuent d'être accompagnées après plusieurs années car elles continuent d'être mal reçues dans les administrations.

- Accès à la santé : En effet, les personnes roms vivent de véritables discriminations dans le soin. Dans sa thèse, [« La racialisation des patient·es « roms » par les médecins urgentistes »](#)¹ D. Prudhomme a montré que les médecins se disent que les personnes roms vont faire « semblant d’avoir mal au cœur » pour passer avant les autres, et exagérer leurs douleurs. Elle y démontre le racisme ordinaire dans les hôpitaux, la hiérarchisation des patient·es (laquelle est aussi liée au manque de moyens des hôpitaux). Il y a rarement des propos discriminants ou racistes exprimés frontalement par les professionnel·les de santé. Ces propos sont souvent dissimulés dans le discours, via des allusions, des préjugés.

Par exemple :

– Ne pas donner un traitement car le professionnel de santé « sait » que la personne « *Ne va pas le prendre correctement* » ;

– Ne pas donner un autre rendez-vous car la personne « *ne viendra pas* » ;

– Penser que refuser les examens/soins, c’est « *culturel* » sans prendre en considération les conditions de vie et les expulsions à répétition. Cela génère un phénomène de non-recours aux soins.

Il n’y a pas que les soins qui sont concernés par l’antitsiganisme : l’accès aux droits en santé l’est aussi :

– Le droit au séjour des citoyen·nes européen·nes est mal connu : beaucoup se retrouvent avec l’Aide Médicale d’État au lieu de la couverture prévue en tant qu’Européen·ne. Les intra-Européen·nes n’ont pas besoin de carte de séjour. Parfois ni les personnes concernées ni les travailleurs·es sociaux·ales ne connaissent le droit au séjour car il s’agit d’un sujet complexe.

– Blocages à la CPAM ou MSA (sécurité sociale agricole) : Il est souvent demandé des pièces abusives, de nombreux dossiers sont perdus. Ce sont des pratiques contestables, voire discriminantes (par exemple, dans le 93, une plateforme dédiée aux roumains est censée interroger l’Assurance maladie dans le pays d’origine avant l’obtention de droits). La situation est très différente d’un territoire à l’autre. Les dossiers sont également différents, ce qui rend l’autonomisation difficile pour les personnes si elles changent de territoire.

- Accès à la scolarisation : De nombreux blocages à la scolarisation existent encore, mais des blocages persistent dans la scolarité des jeunes.
- Expulsions : Certaines expulsions hors cadre légale ont encore lieu. Il est encore souvent pointé du doigt que des lieux de vie sont « occupés par des Roms » ce qui accentue l’amalgame entre roms et précarité et ne réinterroge ni la situation de précarité des personnes ni la politique systématique et délétère des expulsions.
- Logement et hébergement : à l’encontre de l’accès au droit commun il existe encore des formes de solutions de résorption qui relèvent d’une approche « spécifique » et qui touche bien souvent des familles roms.

- **Des changements législatifs ont-ils particulièrement retenu votre attention, notamment concernant la lutte contre le racisme ? Si oui, quelles étaient vos prises de position ?**

En 2023, le contexte politique s’est considérablement durci en matière de droits des étrangers et des plus précaires : promulgation de la loi « visant à protéger les logements contre l’occupation illicite » (loi Kasbarian Bergé), débats parlementaires autour de la loi asile-immigration, réforme du RSA...

¹ Dorothee PRUD’HOMME, La racialisation des patient·e·s « roms » par les médecins urgentistes Invisibilisation des précarités et révélation des ambitions professionnelles, 2021, P.50 à 65

Les nouvelles procédures extra-judiciaires introduites par la loi viennent complexifier encore le travail engagé par les associations de terrain.

Dans ce contexte, la tête de réseau qu'est Romeurope remplit un rôle de conseil, d'échanges de bonnes pratiques et de plate-forme militante, ce qui s'avère plus que jamais indispensable.

Sur les questions de lutte contre les discriminations, nous continuons souligner que la grande majorité des Roms en France ne vit ni en bidonville, ni en squat. De même, une grande partie des personnes vivant en bidonville ou en squat en France ne sont ni Roms, ni même roumains ou bulgares. Cependant, Le rejet de la précarité par la société est partie intégrante de l'idéologie antitsigane. L'antitsiganisme a engendré une exclusion des roms qui les a entraînés dans la précarité. La précarité dans laquelle vivent aujourd'hui les personnes roms en bidonvilles alimentent les préjugés à leur encontre et renforce l'antitsiganisme déjà présent.

- **Quel état faites-vous des discriminations environnementales qui touchent les personnes Roms ? Quelles sont vos analyses pour y remédier ? Comment articulez-vous le concept de « racisme environnemental » au sujet des personnes roms ?**

La question du racisme environnementale est étroitement liée à celle de la précarité.

Selon [l'observatoire des expulsions de lieux de vie informels](#), en 2024, 1484 expulsions ont eu lieu (soit 34% de plus qu'en 2023) et 88% des expulsions donnent lieu à une remise à la rue des habitant-es, sans proposition d'hébergement.

Au-delà de leurs conditions d'habitat précaires, les habitant-es de lieux de vie informels font par ailleurs face à un cumul de multiples vulnérabilités en santé. Ces vulnérabilités peuvent être liées à leur situation économique, à leur statut administratif, aux discriminations auxquelles elles font face en raison de leur pays d'origine ou de leur appartenance ethnique réelle ou supposée, à leur méconnaissance du système de santé, à l'impossibilité d'accéder à leurs droits, aux barrières de la langue... A tous ces facteurs, et d'autres, s'ajoutent et se croisent ceux liés à leurs conditions d'habitat instables, informelles, insalubres et indignes, qui vont elles aussi agir sur leur santé physique, mentale et sociale

Les personnes vivant en habitat précaire, sans même considérer l'aspect formel ou informel de cet habitat, ont un état de santé plus défavorable que la population générale. Santé Publique France (SPF), l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la Fnasat-Gv et les associations locales adhérentes du réseau, ont réalisé, entre 2019 et 2022, une enquête épidémiologique sur la santé des Gens du voyage en Nouvelle-Aquitaine, qui permet d'appréhender l'impact des conditions de vie et d'habitat sur la santé des habitant-es.

Par ailleurs, les personnes vivant en lieu de vie informel sont constamment confrontées à des dispositifs qui leur rappellent qu'elles ne sont pas les bienvenues. Contraint-es de disparaître de l'espace urbain, de s'invisibiliser de l'espace public, les habitant-es ont des stratégies d'évitement ou de contournement des expulsions qui, même si elles ne sont pas toujours conscientisées, produisent des effets sur l'emplacement des lieux de vie. Face à la menace des expulsions répétées, certaines personnes restent à l'intérieur des villes, afin de ne pas s'éloigner des espaces ressources, mais s'installent dans des espaces toujours plus difficiles d'accès et dégradés (sous des ponts, à proximité d'axes ferroviaires ou routiers) ; d'autres vont s'installer toujours plus en périphérie des villes ou dans des zones plus rurales, éloignées et souvent localisées dans des zones non habitées (lieux à proximité de déchetterie, d'usines, d'industries, de cimenterie, etc). Ce mécanisme est graduel : plus le processus d'expulsion est récurrent et dissocié de toutes solutions, plus les possibilités se restreignent et contraignent les personnes à s'installer dans les zones les plus reléguées. Les expulsions à répétition et sans solution adaptées d'hébergement ou de logement les privent ainsi du droit de vivre dans un environnement sain.

Une expulsion se traduit dans la majorité des cas par un départ précipité des personnes, qui ont alors un temps restreint - voire l'impossibilité - pour récupérer leurs biens. Cette précipitation s'accompagne souvent d'une perte de documents essentiels et d'un éloignement de toutes les structures favorisant leur insertion. Le travail d'accompagnement est bien souvent à reprendre à zéro.

Afin de favoriser une plus grande égalité environnementale :

- Améliorer les conditions d'accès aux services de bases et sécuriser les lieux de vie informels (accès à l'eau, l'hygiène, l'assainissement, l'électricité, le ramassage des déchets), le temps que des solutions adaptées soient trouvées
- S'assurer de la réalisation de diagnostics sociaux dès l'installation des personnes, réactualisés en amont de l'expulsion, en concertation avec tou·tes les acteur·ices et en lien avec les habitant·es pour élaborer des solutions dignes et ajustées à leurs besoins, dans une langue qu'elles comprennent
- Favoriser l'accès au logement en proposant un accompagnement social global individuel à tou·tes les habitant·es et en inscrivant la résorption de tous les lieux de vie informels dans les politiques publiques du logement et de l'habitat
- Donner des autorisations aux habitant·es pour rester sur les lieux (convention d'occupation, etc.) pour leur permettre d'avoir accès au logement ou à d'autres dispositifs
- En l'absence d'accès à l'hébergement ou au logement, permettre la mise en place d'alternatives afin de sécuriser des lieux de vie et d'acter leur existence de manière formelle (mobilisation du foncier vacant, conventionnement de squat etc.)
- Empêcher la mise en oeuvre d'une expulsion tant qu'aucune solution adaptée et pérenne n'est proposée, garantie et expliquée aux personnes concernées
- Sensibiliser et former les professionnel·les concernant les risques environnementaux pour les personnes vivant en habitats informels et précaires, et mettre en place des actions permettant de les identifier en cas d'installation d'un lieu de vie dans une zone à risque
- Co-construire, avec les acteur·ices de terrain et les acteur·ices de santé, des protocoles de gestion épidémique adaptés
- Déployer et pérenniser l'accompagnement global des personnes en situation de grande précarité
- Faciliter leur accès aux droits
- Renforcer la lutte contre les refus de soins dont sont victimes les habitant·es de lieux de vie informels, en améliorant la capacité des usager·ères à faire valoir leurs droits et en améliorant la formation et la sensibilisation des professionnel·les de santé et des structures de droit commun
- **Documenter pour alerter, analyser, capitaliser et sensibiliser**

- **Quelles sont vos analyses concernant l'accès au logement ? La qualité des aires d'accueil et leur nombre sur le territoire français, conformément aux dispositions de la loi sur le sujet ? Dans quel état sont-elles ? Quelles ont été les évolutions des loyers à payer pour y habiter ?**

L'accès au logement est tributaire des disponibilités des logements existants. L'offre de logement est saturé et les logements proposés ne sont bin souvent pas adaptés aux besoins des familles et à la composition familiales de celles-ci (ex : offre de T4 très restreinte)

Concernant l'hébergement, en ce qui concerne les dispositifs d'insertion, les associations de terrain disent observer un glissement dans l'établissement des critères d'accès fixés par le SIAO. On serait passé de critères visant à étudier la vulnérabilité des personnes, à des critères visant à évaluer la capacité de sortie rapide des ménages vers du logement de droit commun

Par ailleurs, les associations de terrain puisent dans leurs ressources pour maintenir leur accompagnement (ou à minima rester en veille) dans de nombreuses situations, même lorsque les personnes ont été orientées vers les dispositifs leur correspondant le mieux. En effet, elles expliquent que les accompagnements proposés dans les dispositifs AHI sont parfois inadaptés à la situation des ménages, les professionnels n'étant pas toujours formés au cadre légal spécifique des personnes intra-européennes.

Le maintien de l'accompagnement social revêt un enjeu fondamental pour éviter des retours sur bidonville causés par des fins de prise en charge. Ce risque étant accru sur les dispositifs de mise à l'abri.

Pour l'accès au logement, l'accompagnement social global et dans le temps est également un enjeu. Cet accès est aussi dépendant d'acceptation ou de refus bien souvent contestés par les associations en charge de l'accompagnement social :

- Personne en situation irrégulière
 - Couple mixte (une personne en situation régulière, une en situation irrégulière)
 - Personnes considérées comme n'ayant pas besoin d'un accompagnement social
 - Absence de projet
- Etc.

Concernant les aires d'accueil : Se référer davantage à la FNASAT -GdV

- **Avez-vous des analyses concernant l'usage de la force par les forces de l'ordre à l'encontre des populations roms en France ?**

En 2024, sur 1484 expulsions de lieux de vie informels recensées, 157 cas de violence physique ou verbale ont été recensés. Ces cas sont survenus pendant l'expulsion ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Mais tout acte d'expulsion porte en lui-même une forte violence symbolique.

A cela s'ajoute les innombrables pressions subies par les personnes vivant en lieu de vie informels ou les forces de l'ordre enjoigne les personnes de quitter leur lieu de vie alors même qu'aucune décision de justice n'ai été prise.

Ces pressions, parfois empreintes de propos racistes ou de violences (destruction de biens par exemple) sont observées très régulièrement par nos membres associatifs.

Les personnes concernées osent rarement porter plainte.

Il semble essentiel de réaliser des actions sensibilisation auprès des forces de l'ordre concernant :

- Les droits de habitant.es des lieux de vie informels

Pour cela, un outil « [charte de droits des habitants des lieux de vie informel](#) » : (cf annexe du document)

Créée en 2014, et entièrement refondue en 2023, la Charte s'appuie sur le droit français, européen et international pour rappeler leurs droits mais également les obligations de l'ensemble des acteurs publics ou privés intervenant dans ce domaine. Cette Charte a pour ambition de faire évoluer les mentalités et le regard porté sur les habitant.es de lieux de vie informels en communiquant sur la reconnaissance et le respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

Dans le cadre de ce projet, nous avons pour objectif de la faire connaître à plusieurs cibles précises : les collectivités, les associations et les habitant.es de lieux de vie informels.

- La lutte contre l'antitsiganisme

Cette sensibilisation est essentielle, il est aussi primordial de porter le message que les personnes Roms, en situation de grande précarité notamment, sont des citoyen.nes à part entière et doivent bénéficier du même traitement de la part des forces de l'ordre et doivent être accompagnés dans la défense de leurs droits.

- **Quelles sont vos analyses sur les discriminations envers les femmes ?**

Les femmes sont bien souvent victime d'intersectionnalité de discriminations (lié à la situation de précarité, à l'origine des personnes, au fait d'être femme etc.)

En effet, les situations de grandes précarités et surtout d'expulsions ont un impact fort sur les personnes : Selon la PMI mobile du 93, En 2021, l'équipe a accompagné 67 femmes enceintes. Au cours de leur grossesse, 28 femmes suivies par l'équipe ont subi une expulsion, dont 7 à 2 reprises. Plus de la moitié des femmes expulsées ont été perdues de vue.

Ces pertes de suivi et d'accompagnement ont des effets directs sur la santé des femmes, en première ligne.

Des cas de grossesse précoces sont repérés, faute de suivi dans le temps, du fait de politiques publiques axées sur les expulsions. Ceci peut avoir des effets concrets sur la poursuite de la scolarité des jeunes filles. Cela crée un cercle vicieux qui est encore plus dommageable quand il est interprété sous un angle culturel qui n'a pas sa place.

À défaut d'accès direct à un hébergement, la stabilisation temporaire des lieux de vie en vue de leur résorption constitue une réponse essentielle à plusieurs enjeux. Elle permet tout d'abord de garantir le respect des besoins et des droits fondamentaux, mais aussi de soutenir les efforts des personnes concernées dans leur parcours de sortie du bidonville.

L'absence d'accès effectif à l'eau, à des toilettes sécurisées, à un système de collecte des déchets ou encore à l'électricité rend en effet extrêmement difficile les démarches d'insertion. La stabilisation temporaire des lieux de vie permet de trouver des solutions de sortie positives dans le cadre d'un accompagnement global.

Pour les femmes, la question de la stabilisation peut refléter des enjeux de : santé, lutte contre les violences faites aux femmes, insertion etc. Dans un contexte de squats et de bidonvilles, le repérage et

l'orientation des personnes victimes de violences de genre est complexe, cela exige une prise en compte de vulnérabilités croisées. Les associations spécialisées dans l'accompagnement des violences liées au genre sont parfois très éloignées des contextes d'intervention de notre réseau, c'est pourquoi un croisement des expertises est nécessaire.

- **Quelles sont vos analyses et remontées de terrain concernant le taux de scolarisation des enfants roms ? Quelles sont les raisons explicatives de ce taux et les solutions pour faciliter l'accès à l'éducation des jeunes enfants ?**

Depuis la sortie du décret de 2020, nous remarquons une baisse des freins à l'inscription scolaire. Ceux-ci sont néanmoins toujours présents. Il est à noter que bien souvent, la présence d'associations, via la médiation scolaire, permet d'être un appui des familles auprès des collectivités sur ce point mais que des familles seules se heurtent encore souvent à des refus, bien souvent, sous couvert d'antitsiganisme.

Par ailleurs, du fait d'un suivi régulier, certaines associations notent que l'assiduité et le niveau des enfants scolarisés augmentent avec le temps. Cependant, de nombreux obstacles persistent encore :

- Dispositifs saturés
- Affectation dans des établissements lointains
- Dilution de l'accompagnement au sein de certains établissements après 16 ans
- Problématique de transport scolaire
- Problématique de paiement de cantine
- Absentéisme scolaire et scolarité perlée du fait des expulsions : pour chaque expulsion, c'est en moyenne 6 mois d'absentéisme scolaire
- Discriminations à l'école (de la part d'autres jeunes, de parents voire parfois du personnel de l'école)
- Etc.

Afin de faciliter l'accès à l'éducation, il est essentiel d'appuyer et de développer la médiation scolaire. La DIHAL estime que durant l'année scolaire 2023-2024, 3 704 enfants ont été scolarisés, dont 3 374 ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé par les 42 médiateurs scolaires mobilisés.

Il est aussi important d'axer sur de la sensibilisation à la lutte contre l'antitsiganisme en milieu scolaire et, au-delà, de former les jeunes sur les enjeux liés aux situations de grande précarité.

3. Perspectives d'avenir

- **Quelles actions votre organisation envisage-t-elle d'entreprendre dans les prochains mois et prochaines années concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations ?**
- Diffusion et complément de communication de notre outils de lutte contre les discriminations et l'antitsiganisme
- Refonte de notre exposition issue du livret a destination du grand public

- Diffusion des capsules vidéos réalisées en français et en roumain sur la lutte contre l'antitsiganisme comme outils à déployer auprès : des personnes concernées, public scolaire, grand public.
- Diffusion de la charte des droits des habitant.e.s des lieux de vie informels. Création d'un kit de médiation autour de la charte avec et pour les personnes concernées, facilitation et promotion de la saisine du Défenseur des Droits.
- Articulation entre le Pilcra et la stratégie française 2030 de la Dihal
- Convaincre le Gouvernement et la Dilcrah de financer davantage les associations qui mettent en œuvre des projets et actions de lutte contre l'antisiganisme, notamment au niveau local.
- Continuer l'investissement auprès du Roma Civil monitor : Dans le cadre de la coalition « Roma civil monitor » avec d'autres associations
- Création d'un outil d'observatoire des discriminations et propos antitsiganes

4. Réflexions complémentaires

Le rapport de la CNCDH est un outil plaidoyer puissant pour mettre en avant les chiffres liés à l'antitsiganisme en France.

Il pourrait être opportun d'envisager un évènement d'ampleur sur la question en lien avec des associations afin d'interpeller davantage les pouvoirs publics sur le sujet.